

ARRÊTÉ N° ADM 2016-06

Le Maire de la commune de Saint-Jean du Bruel (Aveyron) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu l'article R 610-5 dII code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions 1^{ère} classe,

Considérant que l'immeuble, Hôtel Saint-Jeantais, cadastré H554, H555, situé rue des Fontaines est en état d'abandon et présente un danger justifiant la Création d'une zone de sécurité ;

ARRÊTÉ

Article 1 : Il est interdit de stationner rue des Fontaines.

Article 2 : Il est interdit de stationner rue de Derrière la Muraille, au droit et en de l'Hôtel Saint-Jeantais.

Article 3 : L'accès à la rue des 3 Porches depuis la rue des Fontaines est interdit le long de l'Hôtel Saint-Jeantais.

Article 4 : La zone de sécurité, délimitée par les articles 1, articles 2 et articles 3 du présent arrêté est matérialisée par des barrières de sécurité.

Article 5 : Le maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Saint-Jean du Bruel, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Jean du Bruel,
Le 24 février 2016